

que M. Donald Fleming avait tenus trois ou quatre ans auparavant. Personne n'a dit que cela était contraire au Règlement. Dans l'esprit des débats à la Chambre, j'estime que le député de Port-Arthur suit des traditions consacrées.

L'hon. M. Churchill: Vous parlez de discours parlementaires.

M. Baldwin: Ce que le ministre des Transports a dit peut être vrai, mais l'article cité par le député de Port-Arthur commente les délibérations qui ont eu lieu à un comité de la Chambre et, à ce propos, le représentant enfreint nettement le Règlement. Un comité de la Chambre fait partie de la Chambre. Le paragraphe 5 du commentaire 157 de la 4^e édition de Beauchesne dit:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant...

Je souligne « citant »

...commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Si le député cite un extrait d'un article de journal au sujet des délibérations d'un comité de la Chambre et cherche à en tirer parti dans le débat, je soutiens qu'il enfreint nettement cet article très précis du Règlement.

M. le président: A l'ordre. Le comité a consacré assez de temps à ce rappel au Règlement. Je vais me reporter à la décision rendue la première fois. Rien n'empêche un député de citer un article de journal à l'appui d'un de ses arguments. Le moment est peut-être bien choisi pour demander à la Chambre de permettre au député de Port-Arthur de continuer ses observations.

M. Andras: Merci, monsieur le président. J'avais commencé par dire qu'une des choses qui m'ont frappé au cours des délibérations du comité de la défense nationale, ce furent les comptes rendus superficiels dans les journaux. Comme je l'ai dit bien franchement dès le début, en relevant de longs passages de l'article de M. Westell, je voulais montrer la différence entre des reportages superficiels et des reportages valables. Presque toutes les déclarations de M. Westell se rattachent à cette question et ajouteront du poids aux délibérations du comité.

L'hon. M. Churchill: Donnez-nous des extraits de ces reportages superficiels.

M. Andras: Je suis certain que nous les entendrons de l'autre côté de la Chambre.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Ainsi le général Moncel a déclaré:

A la lumière des engagements qu'on a pris et qui, en fait, sont énoncés en détail dans le Livre blanc une force unifiée n'a pas sa raison d'être. Si l'on veut modifier l'engagement—je pourrais en rédiger un si vous voulez—de manière qu'il exige une force unifiée, alors l'unification est à première vue une bonne chose, bien entendu...

M. Westell a ajouté que le Nouveau parti démocratique avait gardé cette attitude du début à la fin des audiences.

M. Nasserden: J'invoque le Règlement. Le député qui a la parole enfreint de propos délibéré l'une des règles de la Chambre qu'on trouve au paragraphe 6 du commentaire 157 de la 4^e édition de Beauchesne. En voici un extrait:

Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre... Les députés peuvent citer un article ou un livre, où sont exposés des faits, mais les commentaires sur les délibérations de la Chambre, formulés en vue d'influencer l'opinion dans un sens ou dans l'autre, sont contraires au Règlement.

Il est évident que le député enfreint le Règlement de la Chambre.

Une voix: Pourquoi ne pas déposer le journal?

M. Andras: Voilà l'attitude qu'a prise le Nouveau parti démocratique...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai déjà dit au comité et au député ce que pense la présidence des longues citations tirées d'un article de journal. J'invite le député de Port-Arthur à formuler maintenant ses propres observations sur l'article 2 du bill n^o C-243.

L'hon. M. Starr: Il devrait se rasseoir. Il n'a pas d'idées à lui.

• (9.50 p.m.)

M. Andras: Une des difficultés c'est que je suis entièrement d'accord avec une si grande partie de cet article, que je ne me serais pas trompé de beaucoup en l'employant comme fondement de mes observations. Si vous le permettez, je continuerai d'en citer des extraits et citer les procès-verbaux du comité en ce qui a trait au point que je veux faire ressortir. Entre autres, il y a contradiction entre les témoignages de bien des officiers à la retraite qui ont comparu au comité. Au sujet de la question des engagements, à laquelle le Nouveau parti démocratique a attaché une si